

## Association Sportive Vélivole Raymond Delmotte

Aérodrome de St Quentin 02590 Roupy

Affiliation FFVV n°109/73 - SIREN n: 448 404 020

# Tarifs 2015

### Pour les curieux:

Le vol d'initiation est à 60 €

Forfait « Découverte » : 6 vols d'initiation avec instructeur à 300 €

Forfait «Vacances 15 vols Jeunes» - 25 ans: 660 €

Forfait «Vavances 15 vols » + 25 ans : 830 €

Les Forfaits Vacances comprennent la cotisation ASVRD, la Licence FFVV, les frais heures de vols et frais fixes du remorqueur, ainsi que les remorqués pour 15 vols effectués dans la période estivale du 01/07 au 01/09.

### Pour les débutants:

Objectif brevet de pilote planeur

Forfait «Elève pilote Jeune» -25 ans: 1000 €

Forfait «Elève pilote » + de 25 ans : 1150 €

Forfait Formation comprend la cotisation ASVRD, la Licence FFVV, les frais heures de vol et frais fixes du remorqueur, ainsi que 40 remorqués. Chaque élève bénéficie d'une instruction gratuite qui le prépare au brevet. Cette formule n'est valable qu'une année. Le passage du forfait débutant au forfait accro intervient l'année qui suit le lâcher de l'élève.

## Pour les accros :

#### Cotisations annuelles:

Forfait Illimité Jeunes - 25 ans : 1101,50 €

Forfait Illimité + 25 ans : 1320,50 €

Forfait 25h de vol Jeunes - 25 ans : 941,50 €

Forfait 25h de vol + 25 ans : 1170, 50 €

Les cotisations annuelles comprennent : la cotisation ASVRD, la Licence FFVV, les frais heures de vol et frais fixes du remorqueur. Chaque remorqué est facturé en supplément.

Prix du remorqué : 15 €

Détails Forfait Jeunes - 25 ans

Licence FFVV 81,50 €

Cotisation annuelle ASVRD: 100 €

Frais fixes remorqueur: 360 €

Prais heures de vol illimités: 560 €

Ou Frais heures 25 heures de vol: 400 €

Détails Forfait + 25 ans

Licence FFW: 160,50 €
Cotisation annuelle ASVRD: 100 €
Frais fixes remorqueur: 400 €
Frais heures de vol illimités: 660 €
Ou Frais heures 25 heures de vol: 510€

Les frais heures de vol et frais de remorquage sont indivisibles. Ils seront dûs dans leur totalité dès le premier vol effectué, quelque soit le nombre d'heures qui seront effectuées dans l'année en solo ou en double commande.

Le paiement sera demandé par tranches portées sur les 5 factures annuelles. Une réduction sera accordée aux membres qui quittent le club en cours d'année : réduction de 2/3 des forfaits s'ils préviennent de leur départ avant le 30/04 et de 1/3 avant le 30/06.

Les membres d'une même famille (parents, enfants, frères et sœurs, conjoints ) bénéficient une réduction de 50% sur les frais heures de vol pour la deuxième personne inscrite.

